

Le Roy Mandant en Son Conseil la

Le Roy mande et commande par ces presentes lettres que vous fassiez publier et lire par tout le Royaume les lettres de son commandement par lesquelles il a plu au Roy de donner et de faire donner par son Conseil la permission et licence au sieur de Montmorin de faire imprimer par son imprimerie de Paris les livres de son ouvrage intitulé le Traicté de la Connoissance de Dieu et de soi mesme par lequel il est fait mention de plusieurs choses qui ne sont point de la doctrine de la religion catholique apostolique et romaine et de plusieurs autres choses qui ne sont point de la doctrine de la religion catholique apostolique et romaine et de plusieurs autres choses qui ne sont point de la doctrine de la religion catholique apostolique et romaine.

Le Roy Mandant en Son Conseil la

Le Roy mande et commande par ces presentes lettres que vous fassiez publier et lire par tout le Royaume les lettres de son commandement par lesquelles il a plu au Roy de donner et de faire donner par son Conseil la permission et licence au sieur de Montmorin de faire imprimer par son imprimerie de Paris les livres de son ouvrage intitulé le Traicté de la Connoissance de Dieu et de soi mesme par lequel il est fait mention de plusieurs choses qui ne sont point de la doctrine de la religion catholique apostolique et romaine et de plusieurs autres choses qui ne sont point de la doctrine de la religion catholique apostolique et romaine.

Le Roy mande et commande par ces presentes lettres que vous fassiez publier et lire par tout le Royaume les lettres de son commandement par lesquelles il a plu au Roy de donner et de faire donner par son Conseil la permission et licence au sieur de Montmorin de faire imprimer par son imprimerie de Paris les livres de son ouvrage intitulé le Traicté de la Connoissance de Dieu et de soi mesme par lequel il est fait mention de plusieurs choses qui ne sont point de la doctrine de la religion catholique apostolique et romaine et de plusieurs autres choses qui ne sont point de la doctrine de la religion catholique apostolique et romaine.

Le Roy mande et commande par ces presentes lettres que vous fassiez publier et lire par tout le Royaume les lettres de son commandement par lesquelles il a plu au Roy de donner et de faire donner par son Conseil la permission et licence au sieur de Montmorin de faire imprimer par son imprimerie de Paris les livres de son ouvrage intitulé le Traicté de la Connoissance de Dieu et de soi mesme par lequel il est fait mention de plusieurs choses qui ne sont point de la doctrine de la religion catholique apostolique et romaine et de plusieurs autres choses qui ne sont point de la doctrine de la religion catholique apostolique et romaine.

Le Roy mande et commande par ces presentes lettres que vous fassiez publier et lire par tout le Royaume les lettres de son commandement par lesquelles il a plu au Roy de donner et de faire donner par son Conseil la permission et licence au sieur de Montmorin de faire imprimer par son imprimerie de Paris les livres de son ouvrage intitulé le Traicté de la Connoissance de Dieu et de soi mesme par lequel il est fait mention de plusieurs choses qui ne sont point de la doctrine de la religion catholique apostolique et romaine et de plusieurs autres choses qui ne sont point de la doctrine de la religion catholique apostolique et romaine.

Le Roy mande et commande par ces presentes lettres que vous fassiez publier et lire par tout le Royaume les lettres de son commandement par lesquelles il a plu au Roy de donner et de faire donner par son Conseil la permission et licence au sieur de Montmorin de faire imprimer par son imprimerie de Paris les livres de son ouvrage intitulé le Traicté de la Connoissance de Dieu et de soi mesme par lequel il est fait mention de plusieurs choses qui ne sont point de la doctrine de la religion catholique apostolique et romaine et de plusieurs autres choses qui ne sont point de la doctrine de la religion catholique apostolique et romaine.

Et qu'il lui paraisse que dans l'acte de son mariage, et autres
actes de mariage, par lesquels il est établi, et qu'il n'est pas
d'usage, et de coutume, de le faire, et de le faire, et de le faire,
et de le faire, et de le faire, et de le faire, et de le faire,

Le présent est un acte de son mariage, et autres
actes de mariage, par lesquels il est établi, et qu'il n'est pas
d'usage, et de coutume, de le faire, et de le faire, et de le faire,
et de le faire, et de le faire, et de le faire, et de le faire,

Le présent est un acte de son mariage, et autres
actes de mariage, par lesquels il est établi, et qu'il n'est pas
d'usage, et de coutume, de le faire, et de le faire, et de le faire,
et de le faire, et de le faire, et de le faire, et de le faire,

Le présent est un acte de son mariage, et autres
actes de mariage, par lesquels il est établi, et qu'il n'est pas
d'usage, et de coutume, de le faire, et de le faire, et de le faire,
et de le faire, et de le faire, et de le faire, et de le faire,

Le présent est un acte de son mariage, et autres
actes de mariage, par lesquels il est établi, et qu'il n'est pas
d'usage, et de coutume, de le faire, et de le faire, et de le faire,
et de le faire, et de le faire, et de le faire, et de le faire,

Le présent est un acte de son mariage, et autres
actes de mariage, par lesquels il est établi, et qu'il n'est pas
d'usage, et de coutume, de le faire, et de le faire, et de le faire,
et de le faire, et de le faire, et de le faire, et de le faire,

Le présent est un acte de son mariage, et autres
actes de mariage, par lesquels il est établi, et qu'il n'est pas
d'usage, et de coutume, de le faire, et de le faire, et de le faire,
et de le faire, et de le faire, et de le faire, et de le faire,